



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-015

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2020

Sommaire

Directe de Normandie

27-2020-01-30-007 - récépissé MASSU dpt 27 (1 page) Page 3

Direction des Sécurité

27-2020-01-30-006 - Arrêté agrément (2 pages) Page 5

27-2020-02-04-001 - Arrêté n°D3 BDCSR 20 005 portant agrément de la société SLB Sarl en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage pat éthylotest électronique (2 pages) Page 8

préfecture de l'Eure

27-2020-01-30-009 - Décision du 30 janvier 2020 portant délégation de signature (2 pages) Page 11

27-2020-01-15-001 - Décision subdélégation logiciel Chorus 30 janvier 2020 20-03-1 (4 pages) Page 14

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2020-01-30-008 - Arrêté portant prolongation de l'autorisation de circulation des véhicules exclusivement affectés au transport de betteraves (2 pages) Page 19

Directe de Normandie

27-2020-01-30-007

récépissé MASSU dpt 27

PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880374616**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 20 janvier 2020 par Madame Anastasia MASSU en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MASSU Anastasia dont l'établissement principal est situé 3 place de l'Eglise 27230 PIENCOURT et enregistré sous le N° SAP880374616 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet de l'Eure
La Directrice de l'unité Départementale,



Veronique ALIES

Direction des Sécurité́s

27-2020-01-30-006

Arrếté agrément

Agrément médecin aptitude médicale à la conduite

PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 20 004 PORTANT
AGRÈMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE
POUR LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE MEDICALE A LA CONDUITE**

LE PRÉFET DE L'EURE,
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- Le code de la route, notamment les articles L.223-5, L.224-14, R.221-10 à R.221-14-1, R.224-12, R.224-21 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- Le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- La circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;
- L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure
- La demande du docteur Patrick DURAND, médecin généraliste, sollicitant l'agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé.

Considérant que le docteur Patrick DURAND a suivi la formation continue prévue à l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé ;

Considérant que les conditions de délivrance de l'agrément sont réunies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick DURAND, médecin généraliste, est agréé pour procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet privé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2:

Le médecin s'engage à participer au bon fonctionnement de la délivrance des permis de conduire. Pour cela, il veille à la complétude et à la lisibilité du cerfa « permis de conduire - avis médical » qui est remis au patient. Il informe l'utilisateur qu'il doit accomplir les démarches pour l'obtention du permis de conduire sur le site www.permisdeconduire.ants.gouv.fr

En cas de rupture répétée de cet engagement, la préfecture pourra mettre fin au présent agrément.

Le médecin a également l'obligation de suivre une formation continue tous les 5 ans et de transmettre à la préfecture l'attestation de formation, nécessaire au renouvellement de son agrément.

Article 3 :

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, notifié au docteur Patrick DURAND et adressé en copie, au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Evreux, le **30 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet



Fabien CHOLLET

Direction des Sécurité́s

27-2020-02-04-001

Arrếté n°D3 BDCSR 20 005 portant agrément de la société
SLB Sarl en tant qu'installateur de dispositifs
d'antidémarrage pat éthylolest électronique



PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 20 005 **portant agrément de la société SLB Sarl en tant qu'installateur de dispositifs** **d'antidémarrage par éthylotest électronique**

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de la route, notamment ses articles L224-2, L224-7, L234-1, L234-2, L234-8, L234-16, L234-17, R224-6, R233-1 et R234-1 ;
- le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;
- le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;
- le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret n°2017-198 du 16 février 2017 relatif à l'interdiction de conduire un véhicule non équipé d'un dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;
- l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;
- l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Fabien CHOLLET, Directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- la demande de Madame Linda TOUROUL, gérante de la société SLB Sarl, sollicitant un agrément afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans les locaux de son établissement situé Avenue 46ème RMC – 27 210 BEUZEVILLE ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SLB Sarl est agréée pour une durée de cinq ans sous le numéro 2020-27-EAD-2 pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé Avenue du 46ème Royal Marine Commando – 27 210 BEUZEVILLE. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 2 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Rouen pour un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par voie dématérialisée via l'application **Telerecours citoyens**, accessible par le site **www.telerecours.fr**

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SLB Sarl et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le - 4 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

préfecture de l'Eure

27-2020-01-30-009

Décision du 30 janvier 2020 portant délégation de
signature

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 37/S/MCA/CL/MC

DÉCISION
Du 30 Janvier 2020
portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE F.0 - 656/MCA/MC

Objet : Sécurité

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,

Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1^{er} avril 2018.

Décide à compter du 18 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

- 1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).**
- 2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).**

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Arnaud CAHAGNET	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X	
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire	X	

1 / 2



M. Grégory DAVAINE	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X	
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X	
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X	
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X	
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X	
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X	
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant (FF)	X	
M. Joaquim VERBEECK	Premier Surveillant	X	
M. Maxime BARTHOLUS	Premier Surveillant	X	
M. Ludovic DECOUDU	Premier Surveillant	X	
M. Frédéric ACTHERGAL	Premier Surveillant	X	
M. Jérémy BOUTOILLE	Premier Surveillant	X	
M. Gaëtan DESHAYES	Premier Surveillant	X	
M. Emilien KERLEAU	Premier Surveillant	X	
M. Alexandre MAZIARZ	Premier Surveillant	X	
M. Maxime CHARPENTIER	Premier Surveillant	X	
M. Erwin DEFOSSEZ	Premier Surveillant	X	


 Directeur
 Le 30 01 20

préfecture de l'Eure

27-2020-01-15-001

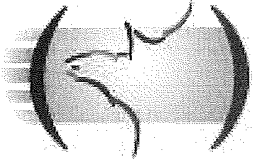
Décision subdélégation logiciel Chorus 30 janvier 2020

20-03-1



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Antoinette GAN: 02 22 06 69 59
Mél : antoinette.gan@interieur.gouv.fr

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-31 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ABAUL** Adeline
2. **ANDRIEU** Gloria
3. **AUFRAY** Samuel
4. **AVELINE** Cyril
5. **BENETEAU** Olivier
6. **BENTAYEB** Ghislaine
7. **BERNABE** Olivier
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BESNARD** Rozenn
10. **BIDAL** Gérard
11. **BIDAULT** Stéphanie
12. **BOISSY** Bénédicte
13. **BOTREL** Florence
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
16. **BOUEXEL** Nathalie
17. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
18. **BERTHOMMIERE** Christine
19. **BOUVIER** Laëtitia
20. **BRIZARD** Igor
21. **CADEC** Ronan
22. **CADOT** Anne-lyse
23. **CAIGNET** Guillaume
24. **CALVEZ** Corinne
25. **CAMALY** Eliane
26. **CARO** Didier
27. **CHARLOU** Sophie
28. **CHENAYE** Christelle
29. **CERRIER** Isabelle
30. **CHEVALLIER** Jean-Michel
31. **COISY** Edwige
32. **CORPET** Valérie
33. **CORREA** Sabrina
34. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
35. **DAGANAUD** Olivier
36. **DANIELOU** Carole
37. **DEMBSKI** Richard
38. **DISSERBO** Mélinda
39. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
40. **DOREE** Marlène
41. **DUCROS** Yannick
42. **DUPUY** Véronique
43. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
44. **EVEN** Franck
45. **FERRO** Stéphanie
46. **FOURNIER** Christelle
47. **FUMAT** David
48. **GUERANDEL** Karine
49. **GAC** Valérie
50. **GAIGNON** Alan
51. **GAUTIER** Pascal
52. **GUESNET** Leila
53. **GERARD** Benjamin
54. **GIRAULT** Cécile
55. **GIRAULT** Sébastien
56. **GODAN** Jean-Louis
57. **GUENEUGUES** Marie-Anne
58. **GUERIN** Jean-Michel
59. **GUILLOU** Olivier
60. **HELSENS** Bernard
61. **HERY** Jeannine
62. **HOCHET** Isabelle
63. **JANVIER** Christophe
64. **KERAMBRUN** Laure
65. **KEROUASSE** Philippe
66. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
67. **LAVENANT** Solène
68. **LE BRETON** Alain
69. **LECLERCQ** Christelle
70. **LE GALL** Marie-Laure
71. **LE NY** Christophe
72. **LE ROUX** Marie-Annick
73. **LEFAUX** Myriam
74. **LEGROS** Line
75. **LERAY** Annick
76. **LODS** Fauzia
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Héléna
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NJEM** Noémie
82. **PAIS** Régine
83. **PERNY** Sylvie
84. **PIETTE** Laurence
85. **POMMIER** Loïc
86. **PRODHOMME** Christine
87. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
88. **REPESSE** Claire
89. **ROBERT** Karine
90. **ROUX** Philippe
91. **RUELLOUX** Mireille
92. **SADOT** Céline
93. **SALAUN** Emmanuelle
94. **SALM** Sylvie
95. **SCHMITT** Julien
96. **SOUFFOY** Colette
97. **TOUCHARD** Véronique
98. **TANGUY** Stéphane
99. **TRAULLE** Fabienne
100. **TRIGALLEZ** Ophélie
101. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BERNABE** Olivier
4. **BERNARDIN** Delphine
5. **BIDAULT** Stéphanie
6. **BOTREL** Florence
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CAMALY** Eliane
10. **CARO** Didier
11. **CHARLOU** Sophie
12. **CHENAYE** Christelle
13. **CHERRIER** Isabelle
14. **CHEVALLIER** Jean-Michel
15. **COISY** Edwige
16. **CORPET** Valérie
17. **CORREA** Sabrina
18. **DANIELOU** Carole
19. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
20. **DOREE** Marlène
21. **DUBOIS** Anne
22. **DUCROS** Yannick
23. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
24. **FUMAT** David
25. **GAIGNON** Alan
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GUENEUGUES** Marie-Anne
30. **GUESNET** Leila
31. **HELSENS** Bernard
32. **HERY** Jeannine
33. **GAC** Valérie
34. **KEROUASSE** Philippe
35. **LE NY** Christophe
36. **LAVENANT** Solène
37. **LEGROS** Line
38. **LERAY** Annick
39. **LODS** Fauzia
40. **MARSAULT** Hélène
41. **MAY** Emmanuel
42. **MENARD** Marie
43. **NJEM** Noémie
44. **PAIS** Régine
45. **POMMIER** Loïc
46. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
47. **REPESSE** Claire
48. **ROBERT** Karine
49. **SALAUN** Emmanuelle
50. **SALM** Sylvie
51. **SCHMITT** Julien
52. **SOUFFOY** Colette
53. **TANGUY** Stéphane
54. **TOUCHARD** Véronique
55. **TRAULLE** Fabienne
56. **TRIGALLEZ** Ophélie

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 29 août est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 19-31 du 21/11/2019.

Fait à Rennes, le 15 Janvier 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 99 87 89 00 - Fax : 02 99 36 26 31

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2020-01-30-008

Arrêté portant prolongation de l'autorisation de circulation
des véhicules exclusivement affectés au transport de
betteraves

*Autorisation de circulation des véhicules transportant des betteraves prorogée du 1er février 2020
au 20 février 2020 inclus*



PRÉFECTURE DE L'EURE

SOUS-PRÉFECTURE DES ANDELYS
Pôle Sécurité et Ordre Public

ARRÊTÉ N° SPA/REG/ 2020/ Portant prolongation de l'autorisation de circulation des véhicules exclusivement affectés au transport des betteraves

La Sous-Préfète des Andelys

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Le Code de la Route et les textes subséquents;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;
- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifié de modernisation de la sécurité civile ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies de terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
- l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- L'arrêté préfectoral SCAED-19-22 du 26 avril 2019 donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Virginie SENE-ROUQUIER, Sous-Préfète des Andelys;
- L'arrêté municipal de la Commune de LOUVIERS du 12 octobre 1993 relatif à l'interdiction de circuler de 22 h 00 à 6 h 00 pour les véhicules poids-lourds de plus de 19 tonnes dans l'agglomération de Louviers sauf pour l'A154 et ceci à compter du 15 octobre 1993 ;
- L'arrêté municipal de la Commune d'Acquigny du 28 septembre 2018 portant réglementation de la vitesse de circulation rue du Neubourg.
- La demande de la Sucrierie Saint Louis concernant la circulation, à titre dérogatoire, des véhicules affectés au transport des betteraves pour une période comprise entre le 16 septembre 2019 et le 31 janvier 2020 du lundi 3h00 du matin au dimanche 05 h 00 du matin ;
- La demande de la Sucrierie Saint Louis concernant la prolongation de la campagne betteravière jusqu'au 20 février 2020 inclus

Adresse postale : 10, rue de la Sous-Préfecture - 27700Les Andelys
Tel : 02.32.54.74.87 - Heures d'ouverture - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous.

ARRÊTE

Article 1er:

A titre dérogatoire, l'arrêté du 11 octobre 2019 autorisant la circulation des véhicules de transport de marchandises en charge de PTAC supérieur à 19 tonnes, exclusivement affectés au transport des betteraves sur le réseau routier de l'arrondissement des ANDELYS est prorogé pour une période comprise entre le 1^{er} février 2020 et le 20 février 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans l'ensemble des communes se trouvant sur le trajet des véhicules sus-mentionnés ainsi que les communes suivantes :

- LOUVIERS
- ETREPAGNY
- LE THIL
- LES THILLIERS EN VEXIN
- VIRONVAY

Article 3 :

Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter de la date de sa publication au Registre des Actes Administratifs de la Sous-Préfecture des ANDELYS.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture des Andelys, la Brigade de gendarmerie de l'arrondissement des Andelys, les Maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Sucrerie Saint Louis.

Les Andelys, le 30 janvier 2020

Pour Le Préfet
et par délégation
La Sous-Préfète des Andelys,



Virginie SENE-ROUQUIER